

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-MARTIN-SUR-LAVEZON

DÉLIBÉRATION 2026-17

Nombres de conseillers : 11

Présents : 10

Absents : 1

Le dix avril deux mille vingt-six (10/04/2026)

Le conseil municipal de la commune de SAINT-MARTIN-SUR-LAVEZON, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Noëlle LAVILLE, maire.

Présents : Ms CROUZET Denis - JAMMES Patrick - LAZZARONI Florent - ROBERT Gilles
Mmes JEANTET LONG Sophie - LAFFONT Marie-Yvonne - LAVILLE Marie-Noëlle - MEHUKAJ Nadège - SAIMMAIME Isabelle - SARTRE Marie

Absent(s) excusé(s) M CHARENSOL Alain

Absent(s) :

Pouvoirs : M CHARENSOL Alain donne pouvoir à Mme LAVILLE Marie-Noëlle

Convocation expédiée le : 3 avril 2026

Secrétaire de séance : SAIMMAIME Isabelle

OBJET : NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de désigner les membres des délégués à la commission de contrôle des listes électorales, qui sera composée différemment en fonction du nombre de listes candidates aux élections municipales. Dans tous les cas, les personnes exerçant les fonctions de maire et d'adjoint(e) ne pourront pas siéger dans cette commission.

Les membres du Conseil Municipal amenés à siéger dans cette commission devront être approuvés par délibération de ce dernier.

Commune où deux listes ont obtenu des sièges au Conseil Municipal.

Dans ce cas, la commission se composera de :

- 3 membres du Conseil Municipal appartenant à la liste ayant obtenu le plus de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- 2 membres du Conseil Municipal appartenant à l'autre liste, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission

Les missions de la commission sont :

● **De Contrôler les décisions du maire**

- Elle examine les inscriptions et radiations effectuées par le maire
- Elle vérifie que ces décisions respectent le Code électoral

● **De Statuer sur les recours administratifs**

- Elle est saisie par les électeurs en cas de contestation
- Elle peut valider une inscription ou radiation et annuler une décision du maire.

- **De Veiller à la régularité de la liste électorale**

- Elle s'assure que la liste est à jour et conforme aux règles (domiciliation, droits civiques...)

- **Les Réunions obligatoires**

- Au moins une fois par an
- Et avant chaque scrutin (élections)

La commission de contrôle des listes électorales 2026 se compose comme suit :

3 membres du Conseil Municipal appartenant à la liste ayant obtenu le plus de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;

LAFFONT Marie -Yvonne

CHARENSOL Alain

ROBERT Gilles

- 2 membres du Conseil Municipal appartenant à l'autre liste, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;

JEANTET- LONG Sophie

CROUZET Denis

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par : 11 voix pour, 0 contre et 0 abstention

- **DECIDE** de désigner les conseillers municipaux, ci-dessus nommés, membres de la commission de contrôle des listes électorales et désigner Mme LAFFONT Marie-Yvonne présidente.

Ainsi délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Ont signé au registre les membres présents

Pour extrait conforme,

Fait à Saint Martin sur Lavezon

La maire

LAVILLE Marie-Noëlle



La secrétaire,

SAIMMAIME Isabelle

